

Délibération 2025-04 - Comptes annuels 2024

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020;

vu les articles 60A, alinéas 6, 7 et 8 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu l'article 30, lettre f), de la Loi sur l'administration des communes ;

vu l'article 14 alinéa 2 des statuts du Groupement SIS, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021,

sur proposition du Comité, décide :

à l'unanimité des membres présents, soit 84'209 voix

Article premier - Compte de résultat

Le compte de résultat du Groupement SIS pour 2024 est approuvé pour les montants suivants:

Charges d'exploitation	-74'304'809
Revenus d'exploitation	74'846'204
Résultat d'exploitation	541'395
Charges financières	-8'278
Revenus financiers	136'677
Résultat financier	128'399
Charges extraordinaires	0
Revenus extraordinaires	0
Résultat extraordinaire	0
Total du compte de résultat	669'795
Résultat de l'exercice (après bouclément)	669'795

Article 2 - Compte des investissements

Le compte des investissements 2024 est approuvé pour les montants suivants :

Dépenses d'investissement PA	3'692'964
Recettes d'investissement PA	0
Investissements nets PA	3'692'964
Dépenses d'investissement PF	0
Recettes d'investissement PF	0
Investissements nets PF	0
Investissements nets	3'692'964

Article 3 - Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants :

Investissements nets PA	3'692'964
Amortissements	416'472
Excédent de revenus du compte de résultat	669'795
Attributions aux fonds (-) prélèvements	0
Autofinancement	1'086'267
Insuffisance de financement	-2'606'697

Article 4 - Variation de la fortune – Etat du capital propre

L'augmentation de la fortune, soit 669'795 francs, est approuvée ; elle correspond à l'excédent de revenus du compte de résultats 2024.

Article 5 – Bilan

Le bilan au 31 décembre 2024 est approuvé, totalisant, tant à l'actif qu'au passif, 9'989'830 francs. Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2024 à 55'786'807 francs.

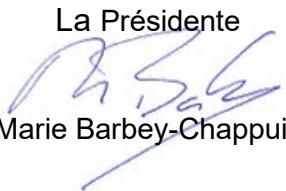
Article 6 – Compte rendu financier annuel pour l'exercice 2024

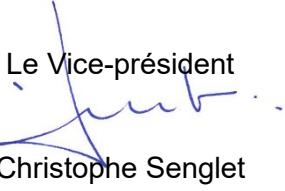
Le Compte rendu financier annuel pour l'exercice 2024 est approuvé.

Conformément aux articles 28 et 60A de la loi sur l'administration des communes et à l'article 89 de la loi sur l'exercice des droits politiques, le Conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie.

Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte, soit le 14 juillet 2025.

Certifié conforme

La Présidente

Marie Barbey-Chappuis

Le Vice-président

Christophe Senglet